

COMPOST



Une convention a été signée avec la commune de Saignelégier et vous pouvez sans autre y acheminer vos déchets verts
Place de compostage « La Roche Percée » à Saignelégier

Ce qui est accepté :



Epluchures, coquilles d'œufs, marc de café, fleurs et déchets de jardin, gazon, coupes de haies, branches et arbustes (max. 20 cm de diamètre), feuilles mortes.



Ce qui est interdit :

Restes de repas, litières d'animaux, cendres de cheminée, balayures, mégots, cartons, papier, plastiques, feuilles de ménage, couches bébés, déchets de menuiseries, sacs en plastique, vaisselle et emballages recyclables, sacs biodégradables, dépôt de matériaux inertes, etc....



*Le déversement en forêt ou dans le pâturage communal de gazon, compost, fleurs ou déchets verts est **interdit et irrespectueux**, de plus cela peut être fatal aux animaux !*